

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

**N° : 084 /2024**

**Objet : horaires d'occupation du domaine public - passage de la flamme olympique**

**Le Maire de la commune de Montignac-Lascaux,**

**VU** la loi du 28 pluviôse, An VIII,

**VU** la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

**VU** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982,

**VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté municipal du 26 décembre 2008 portant réglementation de l'occupation du domaine public,

**VU** l'organisation du passage de la flamme olympique le 22 mai 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prescrire les dispositions nécessaires notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement pour garantir le déroulement en toute sécurité de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : occupation de l'espace public sur la rive gauche de la Vézère**

Sur les voies empruntées par le relais de la flamme **le mercredi 22 mai 2024**, les étalages, contre-étalages et terrasses seront autorisés **jusqu'à 14H00** et ne pourront être réinstallés qu'après le passage du dernier véhicule du convoi de la flamme, **à partir de 16h15**.

**Pour les étalages et terrasses installés sur la voie de circulation et trottoir :**

**Celles-ci seront formellement interdites à compter du lundi 20 mai 2024 à 22H00.**

**Pour les professionnels accueillant du public** (médecins, infirmiers, notaires .....)  
merci d'informer au plus tôt les clients et patients pour leur éviter tout désagrément de circulation et de stationnement , le mardi 21 mai en fin de journée ainsi que le mercredi 22 mai .

**ARTICLE 2 : stationnement - circulation**

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits le **mercredi 22 mai 2024 à partir de 12h30 jusqu'à 17h00 :**

- Rue du 4 Septembre depuis le vieux pont jusqu'à l'intersection avec l'avenue Alsace-Lorraine (RD704 E2).
- Avenue Aristide Briand (depuis l'intersection avec l'Allée Delbonnel jusqu'à l'intersection avec la rue du 4 Septembre).
- Avenue de Lascaux depuis l'intersection de la rue du 4 Septembre jusqu'au giratoire de l'avenue de Lascaux, la rue du Barry haute et de la route de la Chapelle- Aubareil,

**ARTICLE 3** : la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, maintenue et déposée par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4** : toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**: le présent arrêté sera affiché sur place.

**ARTICLE 6** : MM le directeur général des services de la mairie de Montignac-Lascaux, le commandant de brigade de gendarmerie, le chef de la police municipale, le contrôleur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Montignac-Lascaux le 23 avril 2024**

**Le maire**

**Laurent MATHIEU**

